

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ACQUISITION POUR FINS DE REMPLACEMENT ET DE
MODIFICATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET LEURS
ÉQUIPEMENTS D'UTILISATION D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à acquérir et à modifier divers véhicules tels que, sans s'y limiter, des véhicules récréatifs, des automobiles, des camionnettes, des fourgonnettes, des camions légers et lourds, des véhicules-outils, des équipements de chantier et spécialisés, des véhicules et accessoires spécialisés ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis pour leur utilisation. Ces véhicules et équipements motorisés de même que les différents accessoires sont requis pour combler des besoins relevant de la compétence d'agglomération.

Le projet comprend également, la mise à niveau des véhicules existants et l'acquittement des frais suivants :

1° l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel nécessaires à la réalisation du projet;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût du projet décrit à l'article 1 se détaille comme suit :

Remplacement

1° véhicules et outillages spécialisés, dont la vie économique est dépassée ou nécessitant des modifications, tels que sans s'y limiter des véhicules récréatifs, des automobiles, des camionnettes, des fourgonnettes utilitaires, des camions légers, des fourgons, des tracteurs légers, des outillages spécialisés tels que sans s'y limiter des scies à pavage, des déchiqueteurs de branches, des flèches lumineuses et des véhicules lourds ainsi que divers accessoires et équipements véhiculaires :

4 550 000 \$

TOTAL : 4 550 000 \$

CHAPITRE II

ACQUISITION POUR FINS DE REMPLACEMENT ET DE MODIFICATION DE VÉHICULES MOTORISÉS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LEURS ÉQUIPEMENTS D'UTILISATION D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Le projet consiste à acquérir et à modifier divers véhicules du Service de la protection contre l'incendie tels que, sans s'y limiter, des camions, des pompes, des camions-échelles, des camions-pompes-échelles et des camions d'alimentation ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis pour leur utilisation. Ces véhicules et équipements motorisés de même que les différents accessoires sont requis pour combler des besoins relevant de la compétence d'agglomération.

Le projet comprend également, la mise à niveau des véhicules existants et l'acquittement des frais suivants :

1° l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel nécessaires à la réalisation du projet;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût du projet décrit à l'article 3 se détaille comme suit :

Remplacement

1° véhicules et outillages spécialisés, dont la vie économique est dépassée ou nécessitant des modifications, tels que sans s'y limiter des camions-pompes, des camions-échelles, des camions-pompes-échelles et des camions d'alimentation ainsi de divers accessoires et équipements véhiculaires :

3 820 000 \$

TOTAL : 3 820 000 \$

CHAPITRE III

ACQUISITION ET MODIFICATION DE VÉHICULES MOTORISÉS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LEURS ÉQUIPEMENTS D'UTILISATION D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

5. Le projet consiste à acquérir et à modifier divers véhicules du Service de la protection contre l'incendie tels que, sans s'y limiter, des camions-pompes, des camions-échelles, des camions-pompes-échelles et des camions d'alimentation ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis pour leur utilisation. Ces véhicules et équipements motorisés de même que les différents accessoires sont requis pour combler des besoins relevant de la compétence d'agglomération.

Le projet comprend également, la mise à niveau des véhicules existants et l'acquittement des frais suivants :

1° l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel nécessaires à la réalisation du projet;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût du projet décrit à l'article 5 se détaille comme suit :

Addition

1° véhicules et outillages spécialisés tels que sans s'y limiter des camions-pompes, des camions-échelles, des camions-pompes-échelles et des camions d'alimentation ainsi de divers accessoires et équipements véhiculaires :	2 950 000 \$
--	--------------

TOTAL :	2 950 000 \$
----------------	---------------------

CHAPITRE IV

ACQUISITION ET MODIFICATION DE VÉHICULES MOTORISÉS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LEURS ÉQUIPEMENTS D'UTILISATION D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

7. Le projet consiste à acquérir et à modifier divers véhicules de sauvetage nautique du Service de la protection contre l'incendie tels que, sans s'y limiter, des bateaux et des remorques ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis pour leur utilisation et entreposage. Ces véhicules et équipements motorisés de même que les différents accessoires sont requis pour combler des besoins relevant de la compétence d'agglomération.

Le projet comprend également, la mise à niveau des véhicules existants et l'acquittement des frais suivants :

1° l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel nécessaires à la réalisation du projet;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût du projet décrit à l'article 7 se détaille comme suit :

Addition

1° véhicules de sauvetage nautique tels que sans s'y limiter des bateaux et des remorques ainsi que divers accessoires et équipements véhiculaires :	600 000 \$
--	------------

TOTAL : 11 920 000 \$

Annexe préparée le 1^{er} février 2021 par :

Jean-Claude Lebrun, ing.
Service de la gestion des équipements motorisés